



ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

L'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé. Elle remplace l'AES (Allocation d'éducation spéciale).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- votre enfant a moins de 20 ans
- son incapacité permanente est d'au moins 80%. Elle peut être comprise entre 50% et 80% s'il fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile
- l'enfant n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance-maladie, l'Etat ou l'aide sociale, sauf pour les périodes de congés ou de suspension de prise en charge

DURÉE DE VERSEMENT

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex CDES) qui apprécie l'état de santé de l'enfant ou de l'adolescent et décide de l'attribution de l'AEEH et de son complément éventuel, pour une durée renouvelable d'un an au minimum et de cinq ans au plus (sauf aggravation du taux d'incapacité).



MONTANT MAXIMUM

- le montant de base de l'AAEH s'élève à 120,92 € par mois
- ce montant peut être majoré par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs : votre éventuelle cessation d'activité professionnelle (totale ou partielle) et/ou l'embauche ou non d'une tierce personne rémunérée et/ou le montant des dépenses engagées du fait de l'état de santé de votre enfant

Il existe six catégories de complément :

- 1^{re} catégorie : 90,69 €
- 2^e catégorie : 245,61 €
- 3^e catégorie : 347,63 €
- 4^e catégorie : 538,72 €
- 5^e catégorie : 688,50 €
- 6^e catégorie : 1010,83 €

Une majoration pour parent isolé est ouverte au bénéficiaire d'un complément de l'AAEH lorsque celui-ci est attribué pour recours à une tierce personne, que ce recours soit effectivement assuré par le parent lui-même ou par une tierce personne rémunérée à cet effet.

Parc de Lautagne
42 C, Avenue des Langories
B.P 145
26905 VALENCE Cedex 9

Téléphone : **04 75 85 88 90**
Télécopie : **04 75 60 58 44**
Courriel : **mdph@ladrome.fr**

Accueil téléphonique :
Tous les jours du lundi au
vendredi de 8 h 30 à 12 h

Accueil du public :
du lundi au vendredi,
sans rendez-vous, de 13 h 30 à 17 h

Transports en commun :
Ligne 5 direction Lautagne
arrêt Langories

PRATIQUE

La demande d'AAEH et les pièces justificatives doivent être adressées à la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui transmet votre dossier à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Si votre enfant est en internat, vous pouvez recevoir l'AAEH pour les périodes où l'enfant est de retour à votre foyer (par exemple, congés ou fins de semaine).